

CHARTRE DE DEONTOLOGIE ET D'ETHIQUE DE LA FEDERATION FRANÇAISE HANDISPORT

Adoptée le 22/1/2018 par le Comité Directeur Fédéral



Fédération Française Handisport,
Déclarée à la Préfecture des Hauts de Seine le 16/03/77 (J.O. 08/04/1977),
Agréée par le Ministère chargé des sports (27/01/2005),
Fédération délégataire (31/12/16, JORF n°0009 11/01/17, texte n°40),
Reconnue d'utilité publique le 17/06/1983 (J.O. 25/06/83, pages 5826 N. C.).

Vu l'article 1^{er} de la loi du 1^{er} mars 2017 visant à préserver l'éthique du sport, à renforcer la régulation et la transparence du sport professionnel et à améliorer la compétitivité des clubs ;

Vu le Code éthique de l'International Paralympic Committee ;

Vu le Code antidopage de l'International Paralympic Committee ;

Vu la Charte des valeurs et d'éthique du mouvement paralympique et sportif français ; et

Vu la Charte d'éthique et de déontologie du sport français.

PREAMBULE

L'association dite « Fédération Française Handisport » dénommée en tant que telle depuis le 9 janvier 1977, a été fondée le 13 juillet 1963 à Paris. Elle fédère :

- les associations, constituées dans les conditions prévues par l'article L. 121-1 du Code du sport dont un des objets consiste à organiser, promouvoir, développer les activités physiques et sportives de compétition ou de loisir pour les personnes présentant une déficience motrice ou visuelle ou auditive,
- les Comités Régionaux et les Comités Départementaux,
- les organismes publics ou privés agréés par la Fédération Française Handisport, à but lucratif ou non, dont l'objet social est relatif à une pratique encadrée de qualité d'une ou plusieurs des activités pratiquées et reconnues par la fédération française handisport,
- les membres définis par l'Article 2 du Titre I des statuts de la Fédération Française Handisport.

Elle a pour objet :

- L'organisation, le développement, la coordination et le contrôle de la pratique des activités physiques et sportives, au profit des personnes handicapées sus définies, ainsi que des manifestations inhérentes à cette pratique en France, sur le territoire métropolitain, dans les départements et territoires d'Outre-mer. Pour ce faire, elle s'appuie sur des Comités Départementaux, Régionaux, constitués en associations.
- La formation et le perfectionnement des cadres techniques, des juges et des arbitres des disciplines sportives au profit des personnes ci-dessus mentionnées.

- La représentation des associations et comités adhérents auprès des pouvoirs publics, des organismes sportifs nationaux et internationaux et la défense de leurs intérêts moraux et matériels.
- La passation de conventions, avec toute institution, précisant l'objet, les conditions et modalités y affaissant.
- Le développement des liens d'amitié entre les structures afin de permettre une meilleure compréhension entre leurs membres.
- L'incitation à la création d'associations et de comités ainsi que leur promotion.

La Fédération Française Handisport, animée par ses comités, associations, ses sections et avec le concours indispensable de tous les membres qui la composent, est née, il y a plus d'un demi-siècle pour faire de la pratique sportive par les personnes en situation de handicap une réalité effective et concrète sur l'ensemble du territoire français. Alors que la situation de handicap n'exclut pas *de facto* toute pratique d'une activité physique et sportive, y compris à haut niveau, celle-ci demeurait marginale et peu structurée. La Fédération Française Handisport s'est progressivement organisée à mesure que la pratique s'étendait.

L'action de la Fédération Française Handisport a fortement contribué à rendre possible et effective la pratique d'une activité physique et sportive pour les personnes en situation de handicap. Cette pratique, qui est plus encore que pour les valides, éminemment souhaitable pour les *personnes en situation de handicap*, nécessite une prise en compte différenciée, en fonction des besoins particuliers de chacun, afin qu'elle ne puisse en aucun cas constituer un risque physique ou psychique pour elle-même. Celle-ci doit être un facteur de bien-être physique, psychique et social. Elle doit conduire l'individu à mieux mesurer ses propres capacités, à se fixer des objectifs, et constitue un appui éprouvé dans l'autonomisation des personnes. Elle doit permettre à chaque individu de ne plus faire du handicap l'élément central de son identité et ainsi amener la société à ne plus percevoir le handicap comme la caractéristique première d'une personne.

Bien qu'elle ait fait la preuve au cours de son histoire de son utilité sociale, sociétale et sportive, elle demeure humble, consciente que l'évolution des savoirs et des pratiques doit la conduire à un renouvellement permanent. Elle est ainsi exigeante envers elle-même au regard des progrès qu'il reste à accomplir et en considération des changements intervenant dans les structurations nationales et internationales du sports pour personne en situation de handicap.

La Fédération Française Handisport a vocation à accueillir, dans la limite des délégations qui lui sont accordées, des personnes en situation de handicap au sens de la loi du 11 Février 2005. Elle veille au respect des règles et principes fixés par le Comité international Paralympique et des règles édictées par le comité paralympique français.

La présente Charte de déontologie et d'éthique de la Fédération Française Handisport s'applique ainsi à la Fédération Française Handisport, à l'ensemble de ses institutions ainsi qu'à tous ses membres ou adhérents.

TITRE I. LES VALEURS DE LA FEDERATION FRANÇAISE HANDISPORT

La Fédération Française Handisport est constituée autour de quatre valeurs essentielles :

- **L'universalité** : la Fédération Française Handisport œuvre au développement de la pratique physique ou sportive des personnes en situation de handicap, quel que soit le handicap ou la finalité de la pratique. Il existe une pratique sportive et une discipline adaptée à chacun. Le Mouvement n'admet aucune hiérarchie entre elles.
- **L'égalité** : la Fédération Française Handisport est convaincue que les différences ne sauraient servir de prétexte à l'exclusion, au nom de notre commune humanité. Elle est particulièrement attentive à ce qu'aucun comportement individuel ou collectif ne porte atteinte à l'intégrité des personnes en situation de handicap, y compris en son sein. Elle refuse également toute discrimination quelles qu'elles soient.
- **L'unité** : la Fédération Française Handisport est une composante à part entière du sport français dont elle défend les intérêts. Ses membres participent, dans un esprit de dialogue et de respect, au développement de la pratique d'activités physiques ou sportives au profit des personnes handicapées. Elle associe étroitement les pratiquants, comités, clubs et tous ses membres dans leur diversité, aux instances qui la composent comme au sein des processus de décision mis en œuvre.
- **L'équité** : la Fédération Française Handisport contribue à la définition de règles du jeu et de classification qui prennent en compte de manière juste et proportionnée les capacités de chacun afin de préserver l'équité des pratiques compétitives. Ces règles doivent être honnêtes et transparente

TITRE II. LES REGLES D'ETHIQUE DE LA FEDERATION FRANÇAISE HANDISPORT

Section 1. Les pratiquants et encadrants

1. Les pratiquants et encadrants s'engagent à participer aux activités sportives, en compétition ou non, dans l'esprit des valeurs de la Fédération Française Handisport. Tout pratiquant ou encadrant est garant du respect des valeurs et règles de la présente charte.

2. Tout pratiquant doit pouvoir être accompagné individuellement par un encadrement compétent afin que sa pratique sportive prenne en compte les spécificités de son handicap. La Fédération Française Handisport veille à offrir les meilleures conditions d'accueil et de pratique à chacun. Tout encadrant, officiel ou classificateur, doit entretenir et perfectionner ses connaissances.
3. Les pratiquants et encadrants s'engagent à adopter, vis-à-vis des personnes en situation de handicap, dans leurs paroles et leurs écrits, un vocabulaire adapté et respectueux.
4. Tout pratiquant doit pouvoir accéder, sur des supports adaptés et accessibles, à une information de qualité. Il a le droit au respect et à la protection de la confidentialité des informations personnelles qui le concernent.
5. Les pratiquants et encadrants respectent leurs partenaires, leurs adversaires, les organisateurs, les classificateurs et officiels. Ils se conforment aux décisions qui sont prises et s'abstiennent de toute violence, verbale ou physique, à l'encontre de quiconque. Tout différend doit se régler à l'amiable ou à travers les procédures prévues à cet effet.
6. Lors des jeux paralympiques et compétitions internationales, les pratiquants et encadrants veillent à entretenir, au sein de la Délégation française, un esprit de cohésion, d'unité, de convivialité et de solidarité à l'intérieur et entre les différents collectifs.
7. Les pratiquants et encadrants s'astreignent à une pratique loyale de leur discipline sportive, écartant toute triche, duperie ou comportement qui viendrait fausser une procédure de classification, le déroulement du jeu ou d'une compétition. Ils s'abstiennent de toute pratique dopante, telles que définies par le Code Antidopage de l'*International Paralympic Committee*.
8. Les officiels et classificateurs agissent en toute situation de manière impartiale.

Section 2. Les institutions et dirigeants

1. La Fédération Française Handisport, ainsi que les associations, les Comités Régionaux, les comités Départementaux et les Ligues qui la composent, sont des institutions sportives qui se conforment aux règles démocratiques. Elles veillent au respect des valeurs de la Fédération Française Handisport et appliquent les principes et règles de la présente Charte.
2. La Fédération Française Handisport représente ses propres intérêts, conformément

et dans la limite des règles statutaires, réglementaires et législatives qui lui sont applicables. Elle est indépendante. Sa gestion est transparente.

3. Elle veille à éviter toute discrimination du fait du sexe, de la race, de la couleur, des origines ethniques ou sociales, des caractéristiques génétiques, de la langue, de la religion ou des convictions, des opinions politiques ou toute autre opinion, dans la représentation au sein des structures dirigeantes ainsi que dans l'accès aux fonctions de responsabilité.
4. Toute personne qui exerce des fonctions au sein de la Fédération Française Handisport ou de ses institutions adhérentes n'agit que dans l'intérêt de ces dernières. Elle s'assure qu'aucune interférence entre, d'une part l'intérêt de la Fédération Française Handisport ou des institutions qui la compose et, d'autre part des intérêts publics ou privés ne soit de nature à influencer ou paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif de cette fonction.
5. Aux fins de préserver son indépendance, la Fédération Française Handisport et les institutions qui la composent recherchent des partenariats diversifiés, publics ou privés. Il s'assure que ces partenariats soient équilibrés et qu'ils ne soient pas contraires aux valeurs de la Fédération Française Handisport.
6. Les cadeaux ou gratifications reçues dans le cadre des fonctions assurées au nom de la Fédération Française Handisport ou des institutions qui la compose sont remis à l'institution représentée lorsqu'ils sont de valeur.
7. Toute personne qui exerce des fonctions au sein de la Fédération Française Handisport ou des institutions qui la composent s'engage à adopter un comportement exemplaire. Elle ne bénéficie d'aucun avantage indu et n'utilise les moyens de la Fédération Française Handisport ou des institutions qui la composent qu'aux fins de servir ses dernières. Le fait d'exercer une mission au sein de la Fédération Française Handisport n'ouvre droit à aucun avantage particulier.

Guislain Westelynck
Présidente

Mai-Anh Ngo
Secrétaire générale

Gaël Rivière
Vice-président